

M. WELDON (Saint-Jean) : Je puis dire que j'ai appris de bonne source que, jusqu'au 20 juin 1888, ce terrain avait appartenu à l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), conjointement avec d'autres personnes —

M. MILLS (Annapolis) : C'est inexact.

M. WELDON (Saint-Jean)—et il a été cédé au gouvernement le 20 juin 1888, comme le prouve le contrat.

M. MILLS (Annapolis) : Quel que soit celui qui vous a informé, il a dit une fausseté.

M. MITCHELL : L'honorable député avoue que ce terrain lui a appartenu ?

M. MILLS (Annapolis) : Certainement.

M. MITCHELL : Quand s'en est-il dessaisi ?

M. MILLS : Je ne suis pas ici pour subir un interrogatoire.

M. l'ORATEUR : J'ai déjà interrompu l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), et je dois maintenant rappeler l'honorable député (M. Mitchell) à l'ordre.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DE BRESAYLOR.

M. LAURIER : Je désire appeler l'attention du premier ministre sur la question de l'enquête demandée par mon honorable ami, le député de Lambton (M. Lister), relativement à la réclamation de Charles Bremner. Le premier ministre n'était pas à son siège hier soir ; et j'ai appris avec plaisir qu'il n'était pas absent pour cause de maladie, mais qu'il avait accepté l'hospitalité de quelques-uns de ses partisans dans une autre partie de cette ville. Le ministre des travaux publics a déclaré hier soir que le premier ministre n'était pas prêt à se prononcer au sujet de cette question, mais qu'il fixerait probablement un jour pour sa discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que mon honorable ami (M. Laurier) ait soulevé cette question. Le monsieur dont le nom figure dans cette motion a demandé la nomination d'un comité d'enquête et, par conséquent, je consens volontiers à ce que la motion de l'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) soit adoptée, mais je ne crois pas que nous puissions accepter le comité proposé, vu que l'honorable député qui a porté l'accusation, qui est l'accusateur, et sur la déclaration de qui, en sa qualité de membre du parlement, le comité est nommé, ne pourrait pas faire partie du comité. Je crois que le comité suivant, de sept membres, devrait être nommé ; les noms que j'ai sont ceux de MM. McNeill, Tisdale, Girouard, Kenny, Weldon (Saint-Jean), Casgrain, et sir Richard Cartwright. J'apprends, cependant, que les autres occupations de l'honorable député d'Oxford-sud ne lui permettent pas de faire partie de ce comité et, dans ce cas, je propose que M. Holton lui soit substitué. Si ce comité convient aux honorables députés de la gauche, nous pourrions passer immédiatement la résolution.

M. BLAKE : Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable premier ministre, qu'il ne convient pas que celui qui a porté l'accusation fasse partie du comité, mais je crois que notre mode actuel est très défectueux sous ce rapport. Je crois que la coutume suivie en Angleterre consiste à ajouter au comité un membre supplémentaire de chaque côté, sans qu'ils aient le droit de voter, afin qu'ils

M. MITCHELL.

puissent respectivement prendre part à la conduite de l'enquête des deux côtés. Par l'adoption de ce moyen, l'impartialité de ceux qui seront les juges est maintenue, pendant que ceux qui devront porter ou repousser l'accusation, sont admis dans le comité. Bien qu'il importe que le député qui formule l'accusation, fasse partie du comité, je crois qu'il importe également qu'il ne puisse pas conduire la cause.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ignorais que cette coutume fût suivie en Angleterre, mais je crois qu'elle est très convenable. Dans tous les cas, il ne peut y avoir aucune objection à ce que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) fasse partie du comité, sans avoir le droit de voter, mais afin qu'il puisse conduire la procédure et, dans ce cas, on devrait faire un choix semblable de l'autre côté.

M. LAURIER : Il vaudrait mieux ajourner la motion à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les noms sont-ils acceptables ?

M. MITCHELL : A propos du choix de ce comité, une accusation très grave est portée contre un officier du gouvernement occupant une des positions les plus élevées en dehors du gouvernement. Un officier à qui cette chambre a présenté \$20,000 pour ses services dans le Nord-Ouest ; et maintenant, le gouvernement demande de choisir lui-même les juges qui devront se prononcer sur la vérité des accusations portées contre lui. Je ne crois pas que cela soit juste ; je n'approuve pas la composition du comité, mais je suppose que l'honorable premier ministre rejetterait toute motion que je pourrais faire.

M. LAURIER : Je ne suis pas prêt dans le moment à dire ce que je pense de la proposition de l'honorable premier ministre, mais je remettrai la chose à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que le moyen le plus agréable serait de nous entendre pour la formation d'un comité, au lieu de recourir à la méthode incommode qui consiste à en élire un.

M. LAURIER : Si nous pouvions nous entendre, ce sera sans doute préférable ; mais si nous ne le pouvons pas, il existe un mode pour l'élection d'un comité.

M. MITCHELL : La respectabilité des membres du comité est une chose ; mais nous voulons des hommes qui aient assez d'énergie pour dire ce qu'ils pensent et se conduire en conséquence.

LETTRES DE CHANGE, CHÈQUES ET BIL- LETS À ORDRE.

La chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 6) concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a proposé, la dernière fois que le comité général de la chambre a étudié ce bill, de changer la définition du mot "banque" dans le paragraphe C du premier article. Malgré toute ma déférence pour l'honorable député, je préférerais conserver les mots que renferme le bill. La définition que l'honorable député a proposée était que le mot "banque" signifiait toute banque